



## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville**

### **SÉANCE ORDINAIRE**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de Napierville du 3 avril 2025 à 19h30 à la salle du Conseil, au 260, rue de l'Église et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants :

- |                      |                 |
|----------------------|-----------------|
| - Ghislain Perreault | - Marthe Tardif |
| - Christine Bleau    | - Serge Brault  |
| - Mario Dufour       | - David Dumont  |

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame Chantale Pelletier.

### **ORDRE DU JOUR ASSEMBLÉE DU 3 AVRIL 2025**

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mars 2025
3. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 mars 2025
4. Loisirs
  - a) Achat de mobiliers sportifs
  - b) Projet d'aménagement de terrains de tennis et de pickleball : Offre de services plans et devis
  - c) Projet d'aménagement d'un terrain de baseball : Offre de services levé topographique
5. Incendie
  - a) Adoption du rapport annuel d'activités de l'an 12 de la Municipalité de Napierville en lien avec le Schéma de couverture de risques en sécurité incendies de la MRC des Jardins-de-Napierville
6. Urbanisme
  - a) Adoption du PPCMOI 2025-006 207 rue Saint-Jacques
  - b) Dépôt du certificat de la greffière-trésorière pour le règlement distinct #Z2019-13-2: Tenue de registre
  - c) Entente servitude lot 5 825 309
  - d) Entente servitude lot 5 825 454
  - e) Projet domiciliaire 288 rue Saint-Martin: Signature de la deuxième entente relative à des travaux municipaux
7. Travaux publics
  - a) Achat sel de déglaçage
  - b) Forage d'un puits parallèle: Soumissions
  - c) Embauche d'un journalier aux travaux publics
  - d) TechnoRem inc.: Offre de services
  - e) Demande de partenariat pour la conversion au LED de lampadaires municipaux et ajout d'éclairage routier sur le rang des patriotes Nord
  - f) Gainage d'une conduite d'égout pluvial: Offre de services
  - g) Achat et installation de compteurs d'eau: Autorisation d'appel offres



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

8. Comptes à payer pour le mois d'avril 2025
9. Rapport des dépenses autorisées par les fonctionnaires pour le mois de mars 2025
10. Comptes à payer: Allen entrepreneur général: Réception définitive des travaux
11. Dépôt du rapport annuel de gestion contractuelle 2024
12. Sécurité publique du Québec: Quote-part 2025
13. Adoption du règlement #467 concernant les interventions susceptibles de créer des besoins excédant la capacité des systèmes d'alimentation en eau potable
14. Défi des trotteurs : Demande d'autorisation de passage
15. Varia
16. Public: Période de questions
17. Levée de l'assemblée

### 2025-04-113 Adoption de l'ordre du jour

#### **Résolution #2025-04-113 : Adoption de l'ordre du jour**

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'ordre du jour ci-dessus tel quel et en laissant l'item *Varia* ouvert.  
ADOPTÉE

### 2025-04-114 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mars 2025

#### **Résolution #2025-04-114 : Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mars 2025**

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 mars 2025.  
ADOPTÉE

### 2025-04-115 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 mars 2025

#### **Résolution #2025-04-115 : Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 mars 2025**

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 20 mars 2025.  
ADOPTÉE



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

### Loisirs

#### 2025-04-116 Service des loisirs: Achat de mobiliers sportifs

### Loisirs

#### **Résolution #2025-04-116 : Service des loisirs: Achat de mobiliers sportifs**

CONSIDÉRANT QUE certains gradins situés sur les terrains sportifs sont en bois et nécessitent beaucoup d'entretien ;

CONSIDÉRANT QUE suite à la rénovation du dék hockey l'installation de quatre bancs à la sortie des chambres des joueurs est souhaitée ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Sports-Inter plus a transmis des offres de services pour la fourniture de deux gradins en aluminium et quatre bancs de parc au montant respectif de 6,380\$ et 3,380\$ plus les taxes applicables suivant les soumissions D906648 et D906647.

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolue à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de l'entreprise Sports-Inter plus au montant total de 9 760\$ plus les taxes applicables pour l'achat et la livraison de deux gradins en aluminium et quatre bancs de parc pour le dék hockey.

Il est également résolu que le montant requis aux fins de ces achats soit pris à même les surplus non autrement appropriés.

ADOPTÉE

#### 2025-04-117 Projet d'aménagement de terrains de tennis et de pickleball : Offre de services plans et devis

#### **Résolution #2025-04-117 : Projet d'aménagement de terrains de tennis et de pickleball : Offre de services plans et devis**

CONSIDÉRANT QU'afin de bonifier son offre de loisirs, le conseil désire procéder à l'implantation de terrains de tennis et de pickleball ;

CONSIDÉRANT QUE depuis la fermeture du terrain de tennis, jadis situé sur les terrains du centre de services scolaires des Grandes-Seigneuries, plusieurs citoyens réclament l'implantation de nouveaux terrains de tennis de même que l'ajout de terrains de pickleball ;

CONSIDÉRANT QUE le terrain vacant, appartenant à la municipalité, située au 311, rue de l'Église est situé au centre de la municipalité et à proximité de plusieurs installations de loisirs ;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités a soumis une offre de service d'ingénierie pour l'aménagement de terrains de tennis et pickleball incluant la validation du plan concept, les relevés GPS, la rédaction de l'appel d'offres pour l'étude géotechnique, les plans et devis pour la construction, l'estimation des coûts de construction, l'accompagnement durant l'appel d'offres ainsi que l'analyse des soumissions aux coûts de 34 000\$ plus les taxes applicables ;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolue à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de services de la Fédération québécoise des municipalités au montant de 34 000\$ plus les taxes applicables pour les services ci-dessus mentionnés ;



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Il est également résolu que le montant requis aux fins de ces services soit pris à même les surplus non autrement appropriés.

ADOPTÉE

### 2025-04-118 Projet d'aménagement d'un terrain de baseball : Offre de services levée topographique

#### Résolution #2025-04-118 : Projet d'aménagement d'un terrain de baseball : Offre de services levé topographique

CONSIDÉRANT QU'afin de bonifier son offre de loisirs, le conseil désire procéder à l'implantation d'un terrain de baseball au parc Poupart ;

CONSIDÉRANT QU'avant de procéder à des travaux, il est nécessaire d'effectuer un levé topographique du terrain ;

CONSIDÉRANT QUE Denicourt, l'arpenteur-géomètre a transmis une offre de services pour la préparation du levé topographique incluant les élévations du terrain aux dix mètres, la localisation et les élévations du chemin, fossé et lignes électriques, aux coûts de 3 950\$ plus les taxes applicables ;

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyé par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolue à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de services de Denicourt, arpenteur-géomètre au montant de 3 950\$ plus les taxes applicables pour les services ci-dessus mentionnés ;

Il est également résolu que le montant requis aux fins de ces services soit pris à même les surplus non autrement appropriés.

ADOPTÉE

### Incendie

### 2025-04-119 Adoption du rapport annuel d'activités de l'an 12 de la municipalité en lien avec le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Jardins-de- Napierville

### Incendie

#### Résolution #2025-04-119 : Adoption du rapport annuel d'activités de l'an 12 de la municipalité en lien avec le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Jardins-de-Napierville

CONSIDÉRANT le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Jardins-de-Napierville;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité doit produire un rapport annuel d'activités, tel que prescrit par l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique a autorisé la réalisation du rapport annuel d'activités selon la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre ;

CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel d'activités présente la part de réalisation des actions prévues au plan de mise en œuvre (PMO) ainsi que des indicateurs et des statistiques;

CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel d'activités de l'an 12, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024, a été complété par le directeur du service de sécurité incendie de la Municipalité de Napierville;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la Municipalité de Napierville ont pris connaissance dudit rapport ;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolue à l'unanimité des conseillers présents :

Que la Municipalité de Napierville adopte le rapport annuel d'activités de l'an 12, en lien avec le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie et



## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville**

autorise sa transmission à la MRC des Jardins-de-Napierville. Cette dernière consolidera l'ensemble des rapports annuels d'activités des municipalités de la MRC et le transmettra par la suite au ministère de la Sécurité publique.

Il est également résolu que copie de cette résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

### **Urbanisme**

#### **2025-04-120 Adoption du PPCMOI 2025- 006 207 rue Saint-Jacques**

### **Urbanisme**

#### **Résolution #2025-04-120 : Adoption du PPCMOI 2025-006 207 rue Saint-Jacques**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville a adopté le règlement #404 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT QUE ce règlement permet au Conseil d'autoriser sur demande et aux conditions qu'il détermine, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) ;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa rencontre du 28 janvier 2025, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé l'acceptation à l'unanimité de la demande d'un projet particulier déposé le 23 janvier 2025, concernant la construction de deux bâtiments multi logements isolés comprenant 48 logements chaque pour un total de 96 logements, sur le lot 5 824 892 du cadastre du Québec, sis au 207, rue Saint-Jacques dans la zone P1-2, comprenant 245 cases de stationnement ;

CONSIDÉRANT QUE le 13 février 2025, le premier projet de résolution a été adopté;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation sur ce projet a eu lieu le 11 mars à 19h00 et qu'à la suite de cette consultation des modifications ont été apportées soient d'enlever la condition concernant un mur-écran végétal sur les toitures ;

CONSIDÉRANT QUE le 13 mars 2025, le deuxième projet de résolution a été adopté ;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande d'ouverture d'un registre n'a été transmise et que la présente résolution est considérée approuvée par les personnes habiles à voter ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage #Z2019 et ses amendements n'autorisent pas la construction de bâtiments ayant plus de vingt-quatre (24) logements sur le lot visé ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage #Z2019 et ses amendements n'autorisent pas un bâtiment principal avec plus de trois (3) étages ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage #Z2019 et ses amendements n'autorisent pas la construction d'un bâtiment principal de plus de douze (12) mètres de haut ;



## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville**

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage #Z2019 et ses amendements n'autorisent pas l'orientation des façades autre que vers la voie publique;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage #Z2019 et ses amendements exigent des îlots de verdure avec des arbres à grand déploiement lorsque l'aire de stationnement comprend plus de 10 cases ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet répond aux critères énoncés au règlement #404 et son amendement et qu'il respecte les objectifs du Plan d'urbanisme de la Municipalité de Napierville, conformément à l'article 145-36 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) ;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra de dynamiser la Municipalité de Napierville en y ajoutant un bassin de population important tout en répondant à un besoin criant de logements ;

CONSIDÉRANT l'emplacement particulier de ce projet dans une zone visée par la densification forte ;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Madame la conseillère Christine Bleau et résolue à l'unanimité des conseillers présents :

Que la Municipalité de Napierville adopte, en vertu du règlement #404 relatifs aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), le projet PPCMOI 2025-006 207 rue Saint-Jacques déposé, ayant pour effet d'accorder la construction de deux bâtiments multi logements isolés pour un total de 96 logements, dont le projet déroge au règlement de zonage #Z2019 et ses amendements quant aux éléments suivants :

- Un nombre de logements supérieur à ce qui est autorisé dans la zone P1-2 — 48 logements proposés versus 24 logements maximum par terrain ;
- Un nombre d'étages supérieurs à ce qui est autorisé dans la zone P1-2 – 4 étages versus 3 étages ;
- Une hauteur de bâtiment supérieure à ce qui est autorisé dans la zone P1-2 – 14.87 mètres versus 12 mètres ;
- L'orientation des façades principales ;
- L'aménagement des îlots de verdure tel que prévu par règlement.

Le tout conditionnellement à :

- À la plantation de deux arbres par terrain en cours avant de 2,13 mètres (7') de hauteur au moment de la plantation et qui atteindra un minimum de 5 mètres de hauteur à maturité;
- À la plantation ou conservation d'arbres matures en cours arrière tels qu'illustrés par le croquis d'implantation du projet remis le 27 janvier 2025;
- À l'aménagement de la voie centrale de circulation avec des arbustes et/ou arbres et non seulement des plantes couvre-sol;
- À ce qu'aucun équipement mécanique sur le toit ne soit visible de la rue.



## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville**

Que le tout soit selon les plans déposés (24-471 Document présentation préparée par Grégory Giroux, architecte) ; lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

Que si le projet particulier autorisé par la demande n'a pas été réalisé ou n'est pas en voie de réalisation dans un délai de 36 mois après l'adoption de la résolution autorisant le projet, cette résolution deviendra nulle et sans effet ;

Que toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique ;

ADOPTÉE

**Dépôt du certificat de la greffière-trésorière pour le règlement distinct #Z2019-13-2: Tenue de registre**

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement distinct #Z2019-13-2 modifiant le règlement de zonage #Z2019 et ses amendements en vue d'agrandir la zone P3-4 à même une partie de la zone P2-1 afin d'inclure le lot 6 466 188 à la zone P3-4;

CONSIDÉRANT la tenue d'un registre en date du 20 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT le certificat dressé par la greffière-trésorière suivant la fin de la période d'accessibilité dudit registre mentionnant que le règlement distinct #Z2019-13-2 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter et qu'ainsi la tenue d'un scrutin référendaire n'est pas nécessaire à l'approbation dudit règlement ;

Le conseil prend acte du dépôt du certificat de la greffière-trésorière.

**2025-04-121  
Entente servitude lot 5 825 309**

CONSIDÉRANT QU'un conduit situé sur le lot 5 825 309 sert depuis de nombreuses années à l'écoulement des eaux pluviales en provenance de la rue Rachel ;

CONSIDÉRANT QUE ce conduit nécessite des travaux d'entretien ;

CONSIDÉRANT QUE suite à des vérifications, il appert que ce conduit est situé en partie sur la propriété sise au 286, rue de l'Église à Napierville ;

CONSIDÉRANT QU'il appert qu'à l'époque de son installation aucune servitude d'entretien n'a été octroyée en faveur de la municipalité lui permettant d'agir ;

CONSIDÉRANT QUE suite à des discussions, la Municipalité et les propriétaires du lot 5 825 309 ont convenu d'une entente satisfaisante pour les deux parties ;

CONSIDÉRANT QUE les termes de cette entente sont consignés dans un document intitulé "Transaction-Quittance", lequel doit être approuvé par le conseil municipal pour produire ses effets ;

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolue à l'unanimité des conseillers présents :



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

QUE le document de "Transaction-Quittance" est approuvé par le conseil ;

QUE la directrice générale est autorisée à signer ladite "Quittance-transaction" pour la Municipalité de Napierville et à poser tous les gestes permettant d'en respecter le contenu.

Il est également résolu de mandater Maître Myriam Van Wijk, Notaire, pour rédiger l'acte de servitude, en assurer la validité juridique et procéder à son enregistrement officiel.

ADOPTÉE

2025-04-122  
Entente  
servitude lot 5  
825 454

### Résolution #2025-04-122 : Entente servitude lot 5 825 454

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire pour la Municipalité de Napierville d'obtenir une servitude d'entretien sur le lot 5 825 454 appartenant à la Fabrique Saint-Cyprien ;

CONSIDÉRANT QUE cette servitude est requise afin de procéder à l'entretien d'un conduit situé sur le lot 5 825 309 situé à la limite du terrain de la Fabrique Saint-Cyprien ;

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolue à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité de Napierville l'acte de servitude requise auprès de Me Myriam Van Wijk, notaire ainsi que tous les documents nécessaires à cet effet.

ADOPTÉE

2025-04-123  
Projet  
domiciliaire 288  
rue Saint-  
Martin:  
Signature de la  
deuxième  
entente relative  
à des travaux  
municipaux

### Résolution #2025-04-123 : Projet domiciliaire 288 rue Saint-Martin: Signature de la deuxième entente relative à des travaux municipaux

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville a adopté le *Règlement #446 portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux* ;

CONSIDÉRANT QUE la société Les Habitations Évoluvert désire réaliser la construction de la phase numéro deux d'un projet tel que décrit dans la deuxième entente visée par cette résolution ;

CONSIDÉRANT QUE toutes les autorisations ministérielles requises ont été reçues ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des Travaux publics confirme la réception de tous les documents techniques requis pour la réalisation du projet ;

CONSIDÉRANT QUE la phase numéro deux du projet sur le lot 6 579 872 est conforme aux règlements municipaux ;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolue à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la mairesse, madame Chantale Pelletier et la directrice générale, madame Julie Archambault à signer pour et au nom de la Municipalité de Napierville, la deuxième entente relative à des travaux municipaux conformément au règlement #446 intitulé Règlement portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux avec la société Les Habitations Évoluvert.

ADOPTÉE



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

### Travaux publics

2025-04-124

Travaux  
publics: Achat  
sel de déglaçage

### Travaux publics

#### **Résolution #2025-04-124 : Travaux publics: Achat sel de déglaçage**

CONSIDÉRANT QU'on doit procéder à l'achat de sel de voirie nécessaire pour les opérations de déneigement pour l'hiver 2025-2026;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur des travaux publics a procédé à des demandes de prix auprès de différents fournisseurs;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie *Groupe Frigon inc.* a soumis une offre de prix au montant de 103.5\$/TM en date du 28 mars 2025 ;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Serge Brault, appuyé par Madame la conseillère Christine Bleau et résolue à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de *Groupe Frigon inc.* au montant de 103.50\$/T.M. plus les taxes applicables, pour un montant maximal de 30 000\$, pour l'achat de sel pour la saison 2025-2026.

ADOPTÉE

2025-04-125  
Forage d'un  
puits parallèle:  
Soumissions

#### **Résolution #2025-04-125 : Forage d'un puits parallèle: Soumissions**

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation pour le forage et l'aménagement d'un puits d'alimentation en eau potable et épreuves de pompage de courte et de longue durée a été transmis en date du 25 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance des trois soumissions reçues soient:

Noms	Montants	Remarques
Forage Fte inc.	119 309.45\$	Taxes incluses
Groupe Puitsbec inc.	140 696.52\$	Taxes incluses
Les Forages L.B.M. inc.	254 833.75\$	Taxes incluses

CONSIDÉRANT QUE la firme TechnoRem inc. a procédé à l'analyse des soumissions reçues et recommande d'accepter la plus basse soumission conforme soit celle de Forage Fte inc. au montant de 119 309.45\$ taxes incluses suivant lettre en date du 28 mars 2025.

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolue à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la plus basse soumission conforme soit celle de *Forage Fte inc.* au montant de 119 309.45\$ taxes incluses pour le forage et l'aménagement d'un puits d'alimentation en eau potable et épreuves de pompage de courte et de longue durée.

Il est également résolu que les montants requis aux fins de ces travaux soient pris à même les surplus non autrement appropriés.

QUE Madame Julie Archambault, Directrice générale de la Municipalité de Napierville, soit autorisée à signer tous les documents relatifs à ces travaux.

ADOPTÉE



## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville**

### **Ebauche d'un journalier aux travaux publics**

CONSIDÉRANT QUE l'article 6 du règlement #421 déléguant à certains fonctionnaires ou employés de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et l'embauche des employés au nom de la municipalité prévoit la délégation du pouvoir d'engager des employés à la directrice générale;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'un appel de candidatures pour le poste de coordonnateur sportif pour le service des loisirs de la Municipalité de Napierville, la directrice générale informe le conseil qu'elle a procédé à l'embauche de Monsieur Jonathan Fallon en date du 10 février 2025;

CONSIDÉRANT QU'un poste de journalier au service des travaux publics devait être comblé et qu'un processus d'appel de candidatures a été effectué par la Municipalité de Napierville;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'affichage du poste de journalier au service des travaux publics qui se terminait le 28 février 2025, Monsieur Jonathan Fallon a manifesté son intérêt face à ce poste et à déposer sa candidature;

CONSIDÉRANT QUE l'employé ne répondait pas aux exigences pour le poste de coordonnateur sportif, mais présentait des compétences pouvant répondre aux exigences du poste de journalier aux travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale de la Municipalité de Napierville a procédé à l'embauche de monsieur Jonathan Fallon à titre de journalier au service des travaux publics de la municipalité de Napierville en date du 24 mars 2025;

Que la directrice générale, madame Julie Archambault, informe le conseil municipal du changement de poste et de l'embauche de monsieur Jonathan Fallon à titre de journalier au service des travaux publics pour la Municipalité de Napierville, en date du 24 mars 2025.

### **2025-04-126 TechnoRem inc.: Offre de services**

#### **Résolution #2025-04-126 : TechnoRem inc.: Offre de services**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du programme de subvention Climatsol-Plus la Municipalité de Napierville a procédé à la décontamination du 311 rue de l'Église;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette décontamination, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), demande qu'un suivi de la qualité de l'eau souterraine soit effectué sur une période de 5 ans;

CONSIDÉRANT QUE le mandat des quatre premières années est maintenant terminé et qu'on doit octroyer un mandat pour la prochaine année à venir;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *TechnoRem inc.* a transmis une offre de services au montant de 13 182\$ plus les taxes applicables pour le suivi de la qualité de l'eau souterraine pour 2025;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP), la Municipalité de Napierville s'est prévalué d'un rapport et d'un plan de protection des sources d'eau potable afin de définir des mesures d'atténuation des menaces et



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

d'améliorer la qualité microbiologique et chimique des eaux exploitées de même que pour en préserver la quantité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville doit continuer d'effectuer les suivis nécessaires afin de mettre en place les actions requises par le rapport et le plan de protection du PEPPSEP;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *TechnoRem inc.* a transmis une offre de services au montant de 7 864\$ plus les taxes applicables pour les services professionnels afin d'effectuer les suivis dans le cadre du programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP) de la municipalité de Napierville.

CONSIDÉRANT QUE cette offre de services en date du 20 mars 2025 relativement à l'ensemble des travaux indiqués ci-dessus totalise un montant de 21 046\$ plus les taxes applicables;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de services de l'entreprise *TechnoRem inc.* au montant total de 21 046\$ plus les taxes applicables pour le suivi de la qualité de l'eau souterraine ainsi que les services professionnels pour les suivis dans le cadre du programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP) de la municipalité de Napierville.

ADOPTÉE

**2025-04-127**  
**Demande de partenariat pour la conversion au LED de lampadaires municipaux et ajout d'éclairage routier sur le rang des patriotes Nord**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville a mandaté l'entreprise Énergère afin de réaliser une étude photométrique sur le plan d'optimisation d'éclairage de rue et de conversion d'éclairage pour le rang des Patriotes Nord ;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse, 8 lampadaires, situés à Saint-Cyprien-de-Napierville, nécessitent une mise à jour afin d'assurer la sécurité des usagers ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville a proposé un partenariat à la Municipalité de Napierville pour la mise à jour de lampadaires dans le but d'améliorer l'éclairage public suivant la résolution numéro 2025-03-106 ;

CONSIDÉRANT QUE le bilan des coûts estimés, reçus de la part de l'entreprise Énergère s'élève à 9 280.17\$ taxes incluses ;

CONSIDÉRANT QUE ces coûts excluent tous les coûts applicables lors de l'installation par Hydro-Québec ;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolue à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal accepte de partager, à parts égales, les coûts d'achat et d'installation de trois luminaires, soit ceux situés en face des lots suivants : 5 825 748, 5 825 749 et 5 825 751.

ADOPTÉE



## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville**

**2025-04-128**  
**Gainage d'une  
conduite d'égout  
pluvial: Offre de  
services**

### **Résolution #2025-04-128 : Gainage d'une conduite d'égout pluvial: Offre de services**

CONSIDÉRANT QUE la conduite qui se trouve dans le lot numéro 5 825 309 collecte les eaux pluviales qui viennent de la rue place Rachel ;

CONSIDÉRANT QUE la conduite est raccordée au système d'égout pluvial principal sur la rue de l'Église ;

CONSIDÉRANT QU'une inspection télévisée a permis de constater que la conduite est endommagée et peut être réparée ;

CONSIDÉRANT QU'un gainage de la conduite est l'alternative qui engendre le moins de dommages collatéraux.

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été faites et que la compagnie INSPECVISION est le plus bas soumissionnaire conforme.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Serge Brault, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de la firme INSPECVISION au montant de 42 875,00 \$ plus les taxes applicables pour la réhabilitation de ladite conduite par gainage structural.

Il est également résolu que le montant requis aux fins de ces services soit pris à même les surplus non autrement appropriés.

ADOPTÉE

**2025-04-129**  
**Achat et  
installation de  
compteurs  
d'eau:  
Autorisation  
d'appel offres**

### **Résolution #2025-04-129 : Achat et installation de compteurs d'eau: Autorisation d'appel offres**

CONSIDÉRANT QU'afin de se conformer aux exigences du ministère des Affaires municipales et de l'habitation, la Municipalité de Napierville doit procéder à l'installation de compteurs d'eau dans tous les immeubles non résidentiels ainsi que dans un échantillon d'immeubles résidentiels, et ce, avant le 1er septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville a mandaté la firme *Parallèle 54 Expert-Conseil inc.* pour les services professionnels afin de procéder à des analyses, à la préparation des plans, devis, documents d'appel d'offres ainsi que le soutien technique pour l'implantation des compteurs d'eau suivant résolution #2024-04-135;

CONSIDÉRANT QUE la firme mandatée pour la rédaction des plans, devis et documents d'appel d'offres a terminé la préparation des documents nécessaires pour le projet d'achat et d'installation des compteurs d'eau dans la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ces documents sont conformes aux exigences légales et réglementaires en vigueur, et qu'ils permettent d'assurer la transparence, l'équité et la concurrence dans le cadre de la procédure d'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance des documents d'appel d'offres et que la Municipalité de Napierville désire procéder à un appel d'offres public afin d'octroyer un contrat relatif à ces achats et travaux;



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Sur proposition de Monsieur le conseiller Serge Brault, appuyé par Madame la conseillère Christine Bleau et résolue à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la publication de l'appel d'offres public pour l'achat et l'installation des compteurs d'eau dans la Municipalité Napierville, selon les plans et devis préparés par la firme *Parallèle 54 Expert-Conseil inc.*.

D'autoriser la directrice générale, Madame Julie Archambault, à procéder à la gestion du processus d'appel d'offres, y compris l'ouverture des soumissions et l'évaluation des offres reçues, conformément aux procédures en vigueur.

ADOPTÉE

### 2025-04-130 Comptes à payer pour le mois d'avril 2025

#### **Résolution #2025-04-130 : Comptes à payer pour le mois d'avril 2025**

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolue à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter les comptes à payer pour le mois d'avril 2025 soit:

Municipalité au montant de 56 244.02\$

Bibliothèque au montant de 1 735.41\$

Loisirs au montant de 6 224.74\$

Incendie au montant de 4 975.97\$

ADOPTÉE

### Rapport des dépenses autorisées par les fonctionnaires pour le mois de mars 2025

#### **Rapport des dépenses autorisées par les fonctionnaires pour le mois de mars 2025**

Dépôt des rapports des dépenses du mois de mars 2025 autorisées par les fonctionnaires conformément au règlement #418 et ses amendements décrétant les règlements de contrôle et de suivi budgétaires ainsi qu'au règlement #421 et ses amendements délégant aux fonctionnaires ou employés de la Municipalité de Napierville le pouvoir d'autoriser des dépenses de passer des contrats et l'embauche des employés au nom de la municipalité.

### 2025-04-131 Allen entrepreneur général: Réception définitive des travaux

#### **Résolution #2025-04-131 : Allen entrepreneur général: Réception définitive des travaux**

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Madame la conseillère Christine Bleau et résolue à l'unanimité des conseillers présents :

De payer la facture de l'entreprise *Allen Entrepreneur général* relative à la libération de la retenue définitive contractuelle de 5% pour la mise à niveau de l'usine d'épuration de la Municipalité de Napierville au montant de 123 612.93\$ suivant la facture numéro 010.

Il est également résolu d'approprier à même le règlement d'emprunt #445 le montant requis aux fins de ces services.

Il est également résolu qu'une partie de ce montant soit payable par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville selon les conditions de l'entente intermunicipale pour la fourniture de services de la part de la Municipalité de Napierville relative au partage des coûts d'immobilisation



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

et d'exploitation des ouvrages intermunicipaux et de traitement des eaux usées en vigueur;

Il est également résolu que la copie de cette résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

### Dépôt du rapport annuel de gestion contractuelle 2024

La directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité dépose séance tenante le rapport annuel pour l'année 2024 sur l'application du Règlement de gestion contractuelle conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (C-27.1).

### 2025-04-132 Sécurité publique du Québec: Quote-part 2025

#### Résolution #2025-04-132 : Sécurité publique du Québec: Quote-part 2025

CONSIDÉRANT QUE la Sécurité publique du Québec facture aux municipalités les services de la Sûreté du Québec pour l'année en cours;

CONSIDÉRANT QUE la facture numéro 108348 transmit à la municipalité de Napierville totalise un montant de 590 616\$ pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Sécurité publique du Québec permet aux municipalités le paiement de la quote-part en deux versements soient aux mois juin et octobre de l'année en cours;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la Municipalité de Napierville accepte la quote-part soumise par la Sécurité publique du Québec et autorise le paiement total de la quote-part au montant de 590 616\$ payable en deux versements pour l'année 2025.

ADOPTÉE

### 2025-04-133 Adoption du règlement #467 concernant les interventions susceptibles de créer des besoins excédant la capacité des systèmes d'alimentation en eau potable

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 29 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1), la Municipalité de Napierville peut adopter un règlement à caractère provisoire afin d'interdire, pour une période n'excédant pas deux (2) ans, toute intervention consistant à exécuter des travaux lorsque celle-ci serait susceptible de créer des besoins excédant la capacité d'un système d'alimentation en eau, d'égout ou d'assainissement des eaux ;

CONSIDÉRANT QUE le puits Saint-Martin a un bris majeur et qu'il est nécessaire de réduire considérablement son utilisation ;

CONSIDÉRANT les études en cours afin d'identifier des solutions durables en approvisionnement d'eau potable ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité vit un engouement pour de nouveaux projets de construction ayant des répercussions directes sur les besoins en eau potable ;



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de maintenir une capacité de desservir les propriétés existantes prioritairement à tout projet de développement ou redéveloppement ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'interdire tout projet visant à créer de nouvelles constructions et de nouveaux raccordements susceptibles de créer des besoins excédant la capacité du système d'alimentation en eau potable de la Municipalité de Napierville ;

CONSIDÉRANT QUE les interdictions visées au présent règlement peuvent être reconduites au moyen d'un nouveau règlement à caractère provisoire tel que le prévoit l'article 29 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1) ;

CONSIDÉRANT QUE madame la mairesse Chantale Pelletier a présenté le projet de règlement lors de la séance extraordinaire du 20 mars 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du 20 mars 2025 et que le projet de règlement a été déposé par madame la conseillère Christine Bleau lors de cette même séance ;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique concernant l'adoption de ce règlement a eu lieu le 1<sup>er</sup> avril 2025 et qu'aucune modification n'a été apportée au règlement;

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Madame la Mairesse Chantale Pelletier ayant exprimé son vote favorable.

Que le règlement #467 concernant les interventions susceptibles de créer des besoins excédant la capacité des systèmes d'alimentation en eau potable soit adopté.

ADOPTÉE

**2025-04-134**  
**Défi des**  
**trotteurs :**  
**Demande**  
**d'autorisation**  
**de passage**

### **Résolution #2025-04-134 : Défi des trotteurs : Demande d'autorisation de passage**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville organise une course de 10 km le 7 juin prochain dans le cadre de l'édition 2025 du Défi des trotteurs ;

CONSIDÉRANT QUE cette selon le tracé soumis pour autorisation, les coureurs emprunteront la piste cyclable située sur le boulevard Industriel de même qu'une portion du rang des Patriotes sud ;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait fermeture d'une voie (côté ouest) et circulation en alternance sur l'autre voie (côté est) sur le rang des Patriotes sud;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville sera responsable d'installer la signalisation requise au détournement de la circulation et d'assurer la sécurité des coureurs ;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolue à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville à procéder à la fermeture d'une voie (côté ouest) et la mise en place d'une circulation en



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

alternance sur l'autre voie (côté est) sur le rang Saint-Nicolas Sud lors de l'édition 2025 du Défi des trotteurs qui aura lieu le 7 juin prochain;

Il est également résolu que la Municipalité de Napierville autorise également le passage des coureurs sur la piste cyclable située longeant le boulevard Industriel ;

Il est également résolu qu'il soit de la responsabilité de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville de s'assurer du respect des normes entourant la fermeture d'une voie de circulation, de veiller à la sécurité des coureurs et des usagers de la route et de procéder à l'installation de toutes signalisations qui pourraient être requises.

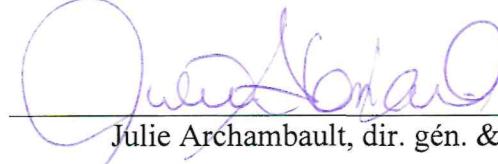
ADOPTÉE

### Varia

#### Public: Période de questions

Madame la mairesse invite les personnes présentes à soumettre leurs questions au conseil municipal à ce moment de la séance.

Je soussignée directrice générale, certifie par la présente que des fonds sont disponibles pour les dépenses acceptées par les résolutions ci-haut mentionnées.



Julie Archambault, dir. gén. & gref.-trés.

### 2025-04-135

#### Levée de l'assemblée

#### Résolution #2025-04-135 : Levée de l'assemblée

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De clore l'assemblée à 20h01.



CHANTALE PELLETIER  
MAIRESSE



ADOPTÉE  
JULIE ARCHAMBAULT  
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET  
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE